

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°90/2023</b> Service Infrastructures Ingénierie et Moyens Techniques

**DECISION DU PRESIDENT  
VALIDATION D'UN MARCHÉ FOURNITURE ET POSE DE  
VIDEOPROTECTION ET ALARME SUR LA BRIGADE DE  
GENDARMERIE DE SAVENAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 Août 2022 sur le programme de travaux,

Vu la consultation relative à la fourniture et pose de vidéoprotection et alarme sur la brigade de gendarmerie de Savenay, en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 de la Communauté de Communes (compte 2135), et que le montant estimé des prestations est évalué à 20 000,00 euros TTC.

**DECIDE :**

**Objet**

D'attribuer l'exécution des prestations à la société :

EQUANS INEO INFRACOM  
Agence Ouest  
5, Rue Ampère  
44242 La Chapelle sur Erdre Cedex

**Durée**

- Le marché est conclu pour une durée estimée à 3 mois à compter de la date de notification.

**Prix**

Le prix des prestations est conclu pour un montant de 14 757,49€ H.T.

**Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Président



Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 07 DEC 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU